



ARRÊTÉ PERMANENT N°189/2022

Modification des horaires de l'éclairage public ZI DINAN QUEVERT/ ZA DES LANDES FLEURIES/ ZAC DE BEL-AIR A partir du 1^{er} Janvier 2023

Le Maire de la Commune de QUEVERT (Côtes D'Armor)

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal 12 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre des zones industrielles et artisanales de la Commune de Quévert sont modifiées à partir du 1er Janvier 2023, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2: L'éclairage public de l'ensemble des zones industrielles et commerciales de la commune de Quévert sera éteint de 21h30 à 6h30 tous les jours de la semaine. Cette mesure est permanente.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire prendra toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le président du conseil départemental, Monsieur le président du SDE22, Monsieur le président de Dinan-Agglomération et Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à QUÉVERT, le 19/12/2022

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

